



ARRETE N° 2023 - 432
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Nettoyage hotte restaurant
« L'Alcyone » avec nacelle
Rue de la Chaussée n°39
Lundi 16 Octobre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de M LEFEVRE - Gérant du Restaurant L'Alcyone – 8 Place de la Porte de Rouen, afin d'effectuer le nettoyage du conduit de la hotte du restaurant, avec une nacelle autoportée, Rue de la Chaussée au n° 39, Lundi 16 Octobre 2023, de 9h00 à 12h00,

CONSIDERANT que pendant cette intervention, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement aux abords du lieu d'intervention,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Mr LEFEVRE est autorisé à réglementer la circulation et le stationnement, afin de faire effectuer une intervention avec une nacelle autoportée, pour l'entretien de la hotte du restaurant L'Alcyone, Rue de la CHAUSSEE au n° 39, LUNDI 16 OCTOBRE 2023, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La Circulation sera interdite, Rue de la Chaussée, ainsi que le stationnement du n°39 au n°41, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par la société intervenante, Rue de la Chaussée, au n° 39, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des pancartes signalant le danger devront être posées par la société intervenante.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par le demandeur.

Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 6 Octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL



Jérôme Hamel